

Ce CSE a été préparé en intersyndicale complète, et les élus ont posé les questions de manière conjointe.

CDD

La direction indique « *les renouvellements de CDD ont été fait en fonction des besoins sur les territoires* » : 22 fins de contrats au 31 mars : 6 titularisations, 4 renouvellements et 12 fins de contrat.

Congés

- Le report des congés payés et des congés de fractionnement sera possible mais attention, pas pour les congés d'ancienneté !
- Si le confinement est prolongé sur le mois de mai, les congés posés dans HOROQUARTZ et en attente de validation pourront être annulés.
- Les congés d'avril peuvent être annulés par les agents avant le début des congés, sauf si la période de congés est déjà passée.
- La règle pour l'obtention des congés de fractionnement reste la même : 10 jours de CP 2019/2020 posés consécutivement sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre pour acquérir 2 jours de fractionnement.

Présentisme

Actuellement, près de 57% des agent-es sont en télétravail ou présent-e par roulement sur site.

OATT

- L'accord OATT s'applique même pendant la période de confinement et pour les télétravailleurs, mais la DG et la DR ont demandé aux ELD d'accorder une souplesse pour les agents compte tenu de la situation et de l'effort fourni par les agent-es.
- Les agent-es ont la possibilité de cesser leur activité à 15h30 le vendredi sauf si une situation urgente se présente et que l'agent est volontaire
- La DR estime qu'il n'y a pas d'intérêt ni de besoin pour les agent-es en télétravail de faire remonter leurs horaires.

Conditions de travail

Les agents souhaitant récupérer du matériel sur site (casques, souris, écrans) le peuvent.

ESI

La direction opte pour une organisation à 3 RDV par demi-journée pour les rdv pris à compter du 23 avril.

Rotation en agence

Les agent-es prioritairement mobilisables seront celles et ceux qui ne peuvent pas télé-travailler.

Pack de démarrage et CRI

Le Pack de démarrage et le Conseiller Référent Indemnisation sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Incidents et accidents

- La procédure de déclaration d'accident de travail reste la même.
- Les agents en télétravail occasionnel ont la même protection juridique que les télétravailleurs habituels en cas de dégradation du matériel, risque électrique.

Nous nous félicitons que L'intersyndicale ait convenu de parler d'une même voix face à la direction pendant le CSE. Malgré tout quand le SNU trouve une situation injuste nous le faisons savoir. En effet nous regrettons la décision de la direction de ne pas renouveler tous les CDD. Dans la période actuelle, générer un peu plus de précarité ne nous semble pas solidaire et contreproductif car en sortie de confinement l'activité sera importante.

Nous demandons par ailleurs à la direction de communiquer directement auprès des agents sur toutes les mesures citées ci-dessus.

Vos représentants SNU au CSE : Aminta-Dior FALL, Nathan GUILLOT, Stanislas KAPKINER, Dorothée LECLERC, Maria MOLINA-SANCHEZ, Franck MESSIDOR, Myriam ZIATI.